

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 3 février 2014, à 19 h 30, au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents la mairesse, madame Danielle Marcoux et les conseillers suivants :

Sont présents :

Monsieur Yves Labonté;
Monsieur Robert-Luc Blaquière;
Madame Solange Tremblay;
Monsieur Jean-Yves Thériault;
Monsieur Jocelyn Caron;
Madame Marielle Roy.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Danielle Marcoux. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que monsieur Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

Résolution 2014-02-049

Ordre du jour

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion mensuelle
3 février 2014
Ordre du jour

1. Ouverture par la prière;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption des procès-verbaux de janvier 2014;
4. Comptes à accepter – Janvier 2014;
5. Taxes municipales :
 1. Arrérages de taxes – Avis recommandés;
 2. Arrérages de taxes – Liste des contribuables;
6. Règlements :
 1. Règlement 2014-03 – Code d'éthique – Adoption;
 2. Règlement 2014-04 – Règlement d'emprunt de 75 000 \$ pour l'aménagement d'un skate parc – Adoption;
 3. Règlement 2014-02 – Certificat;

7. Correspondance :
 1. MAMROT – États financiers;
 2. Réseau Biblio du Bas-St-Laurent;
 3. PLI – Plan de lutte contre l’intimidation des élus;
 4. Archevêché de Rimouski – Précarité des églises;
 5. MAMROT – Accusé réception;
 6. Les Chevaliers de Colomb – Lettre au CDESES;
8. Demandes d’appui :
 1. Madame Josée-Anne Béland – Projet EMUS;
 2. Comité des loisirs – Semaine de relâche;
9. Invitation :
 1. Vivre en Ville;
 2. Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia;
 3. La Matapédia-Circuits culturels édition 2014;
 4. Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche;
10. Dépôt de documents :
 1. MMQ – Rapport d’inspection;
 2. Projet de mise aux normes de l’eau potable;
 3. Formulaire pour la stratégie d’économie d’eau potable;
 4. MAMROT – Prévisions budgétaires 2014;
 5. Planification des travaux 2014;
 6. Rapport qualité de l’eau potable – Quatrième trimestre;
11. Question sur la sécurité routière – Tirage;
12. Urbanisme – Mise en demeure du 1, chemin Tremblay;
13. Biomasse – Paiement des fournisseurs;
14. Motions de félicitations :
 1. Madame Mélanie Paquet;
 2. Monsieur Martin Landry;
 3. Tournoi RougeFM-OPTI-BLOUIN;
15. Subvention couches lavables;
16. FQM – Semaine des adultes en formation;
17. Bibliothèque municipale et scolaire Quilit – 1^{er} versement;
18. Ouverture du chemin du Lac Castor, de la route Drapeau et du rang 12;
19. OMH – Blocs d’appartements avec services;
20. Réserve financière pour les matières résiduelles – Paiement Groupe Bouffard;
21. Installation de caméras au Centre communautaire – Octroi de contrat;
22. Plan d’aménagement du parc Pierre-Brochu – Mandat;
23. Écosite;
24. 7, boulevard Joubert Ouest – Résumé de l’étude environnementale;

25. Taxe d'accise – Paiement BPR;
26. Bureau du lieutenant-gouverneur – Médaille pour les aînés;
27. Affaires nouvelles :
 1. _____;
 2. _____;
 3. _____;
28. Période de questions;
29. Prochaine réunion – 3 mars 2014;
30. Levée de l'assemblée.

Résolution 2014-02-050

Adoption des procès-verbaux

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de janvier 2014 transmis trois jours à l'avance aux élus municipaux.

-
-
4. Ce point est reporté à la réunion d'ajournement du 10 février 2014.
-
-

Résolution 2014-02-051

Taxes municipales – Arrérages de taxes – Avis recommandés

Proposé par monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'envoi d'avis recommandés aux contribuables qui ont des arrérages de taxes envers la municipalité au 31 décembre 2013, et ce, pour les années 2012 et 2013.

Résolution 2014-02-052

Taxes municipales – Arrérages de taxes – Liste des contribuables

Proposé par Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que la liste des contribuables ayant des arrérages de taxes envers la municipalité de Sayabec au 31 décembre 2013 est approuvée telle que présentée à la réunion du 3 février 2014 et qu'autorisation est donnée de faire parvenir à la MRC de La Matapédia, au plus tard le 19 mars 2014, les noms de ceux qui n'en auront pas acquitté le paiement pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes en juin 2014.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

**RÈGLEMENT 2014-03
PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
S'APPLIQUANT AUX ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE Le code d'éthique et de déontologie doit être adopté par règlement par la Municipalité;

ATTENDU QUE Toutes les règles relatives aux articles 8 à 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU' Un avis de motion du présent règlement a été présenté à la réunion du 13 janvier 2014 par monsieur Robert-Luc Blaquière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que le règlement numéro 2014-03 portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux de la Municipalité de Sayabec soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : VALEURS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Les principales valeurs de la Municipalité de Sayabec énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie qui doivent guider les membres du conseil dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables sont :

- a) L'intégrité des élus;
- b) L'honneur rattaché aux fonctions de conseiller municipal et de Maire;
- c) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- d) Le respect envers les autres membres du conseil municipal, les employés et les citoyens;
- e) La loyauté envers la municipalité;
- f) La recherche d'équité.

ARTICLE 3 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sayabec.

ARTICLE 5 : RÈGLES

5.1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

5.3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5.5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

5.6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste

d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. »

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 3 FÉVRIER 2014

Danielle Marcoux,
mairesse

Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier

6.2 Ce point est reporté à la réunion d'ajournement du 10 février 2014.

6.3 Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose au conseil le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2014-02.

Dépôt de correspondance :

- 7.1 Une correspondance du MAMROT a été reçue concernant le rapport de l'auditeur indépendant accompagnant les états financiers de la municipalité. Il nous fait mention de l'opinion avec réserve de l'auditrice concernant les états financiers des organismes périmunicipaux qui ont été consolidés avec les états financiers de la Municipalité et qui n'ont pas fait l'objet d'un audit conformément aux normes canadiennes d'audit. Il demande que la situation soit corrigée pour les années à venir.
- 7.2 Une lettre du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent nous informe de l'arrivée d'un nouveau service dans les bibliothèques affiliées au Réseau; la location de livres numériques.
- 7.3 Une correspondance produite par la Sûreté du Québec nous informe sur les différentes composantes du Plan de lutte contre l'intimidation des élus (PLI élus).
- 7.4 Une lettre de l'archevêché de Rimouski demande aux municipalités de se pencher sur la précarité de la conservation des églises dans le milieu et de l'avenir de celles-ci ainsi que des possibles mesures à mettre en place.
- 7.5 Le MAMROT accuse réception du relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires pour la période commençant le 15 février 2013.
- 7.6 Réception de la lettre des Chevaliers de Colomb en réponse à la lettre du Comité de développement économique au sujet de la visite de monsieur Roland St-Pierre à l'agente de développement socio-économique et culturel.
-

Résolution 2014-02-054**Demande d'appui – EMUS**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le versement de 50 \$ afin d'appuyer madame Josée-Anne Béland, originaire de Sayabec, dans le projet ÉMUS de l'université de Sherbrooke. Dans le cadre de ce projet de fin de baccalauréat dans le programme de génie mécanique, l'équipe de madame Béland concevra et fabriquera une moto électrique de haute performance.

Résolution 2014-02-055**Demande d'appui – Comité des loisirs**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement d'une dépense de 185 \$ au Comité des loisirs afin de les appuyer dans l'organisation de leurs activités dans le cadre de la semaine de relâche.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

Résolution 2014-02-056

Invitation – Vivre en ville

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'inscrire monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, à l'atelier de formation sur les collectivités viables donné dans le cadre de la tournée de Vivre en ville. D'une durée d'une demi-journée, soit de 12 h à 16 h 30 (incluant le diner), la formation aura lieu à Rimouski le 13 mars 2014. L'inscription est de 175 \$, taxes en sus., pour les non-membres.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2014-02-057

Invitation – Chambre de commerce

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'inscrire madame Danielle Marcoux, mairesse, et son conjoint, ainsi que monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et sa conjointe au souper entrepreneurial 2014 organisé par la Chambre de commerce de la MRC de la Matapédia. Ce souper-conférence aura lieu le samedi 22 février 2014 dès 17 h 30 à la Salle communautaire d'Amqui. Les billets sont au cout de 60 \$ pour les membres et 75 \$ pour les non-membres, taxes incluses.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

9.3 Un communiqué de la MRC nous informe du lancement de la période d'inscription pour faire partie de La Matapédia – Circuits culturels édition 2014.

Résolution 2014-02-058

Invitation – Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de mandater messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, Robert-Luc Blaquière, conseiller, ainsi que Jean-Pierre Déry pour faire le compte rendu des actions de la première édition du Plan directeur de l'eau et pour participer à la 2^e génération du PDE. La rencontre aura lieu le mercredi 5 février 2014 à 19 h à la salle de conférence du Centre de formation en foresterie de l'est à Causapscal.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Dépôt de documents :

10.1 Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose au conseil les recommandations de la MMQ faisant suite à

leur visite d'inspection du 31 octobre dernier. À ce sujet, une rencontre avec monsieur Dave Gagné du service de sécurité incendie de La Matapédia est planifiée pour le vendredi 7 février.

- 10.2 Dépôt d'un courriel répondant aux questions formulées suite à la correspondance de BPR du 19 décembre 2013.
 - 10.3 Dépôt d'un courriel donnant de l'information en lien avec la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.
 - 10.4 Dépôt de la confirmation reçue du MAMROT concernant le fait que les procédures relatives à la transmission des Prévisions budgétaires 2014 sont complétées.
 - 10.5 Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose au conseil la planification des travaux prévus en 2014.
 - 10.6 Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose au conseil le rapport de la qualité de l'eau potable pour le quatrième trimestre de l'année 2013 couvrant les mois d'octobre, novembre et décembre.
-

-
11. Madame Marielle Roy, conseillère, procède au tirage du mois de janvier pour le concours sur la sécurité routière. Madame Marie-Adèle Roy est la gagnante et se mérite un bon d'achat de 15 \$ à la Chambre de commerce de La Matapédia.
-

Résolution 2014-02-059

Urbanisme – Mise en demeure du 1, chemin Tremblay

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à demander le transfert du dossier concernant la mise en demeure du 1, chemin Tremblay aux assurances de la Municipalité de Sayabec. Le numéro du dossier est le 140215-40.

Résolution 2014-02-060

Biomasse – Paiement des fournisseurs

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement des factures jointes ci-bas au coût total de 13 147.64 \$, incluant les taxes, pour des travaux concernant la biomasse dans le cadre du règlement 2012-07.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 11 435.22 \$ soit remboursée à même le règlement 2012-07. Le montant de la TPS de 571.76 \$ ainsi que le montant de la TVQ de 1 140.66 \$ seront financés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Règlement 2012-07 - Biomasse							
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TOTAL	TPS	GRAND TOTAL	DATE
Conciergerie d'Amqui	107572	450.00 \$	44.89 \$	494.89 \$	22.50 \$	517.39 \$	20-janv-14 Déglacage du plancher
Équipements Belzile inc.	45238	20.24 \$	2.02 \$	22.26 \$	1.01 \$	23.27 \$	15-janv-14 Test déglacage biomasse
Gestion conseils PMI	131	3 400.00 \$	339.15 \$	3 739.15 \$	170.00 \$	3 909.15 \$	27-nov-13 Coordination des travaux de fondation
Plomberie-Gicleurs PSP	1436	7 564.98 \$	754.60 \$	8 319.58 \$	378.25 \$	8 697.83 \$	28-janv-14 10% du contrat total
TOTAL		11 435.22 \$	1 140.66 \$	12 575.88 \$	571.76 \$	13 147.64 \$	

Résolution 2014-02-061

Motion – Madame Mélanie Paquet

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir nos plus sincères félicitations à madame Mélanie Paquet pour sa nomination à titre de présidente par intérim du conseil d'administration de la Chambre de commerce de La Matapédia.

Résolution 2014-02-062

Motion – Monsieur Martin Landry

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir nos plus sincères félicitations à monsieur Martin Landry, maire d'Albertville, pour sa nomination au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités.

Résolution 2014-02-063

Motion – Hockey mineur de La Vallée

Proposé par monsieur Robert-Luc Blaquièrre, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir nos plus sincères félicitations au Hockey mineur de la Vallée pour l'organisation du tournoi RougeFM-OPTI-BLOUIN qui a eu lieu dans les arénas de la vallée la fin de semaine du 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2014.

Résolution 2014-02-064

Couches lavables

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement d'une subvention de 100 \$ à madame Wendy Leblanc et sa famille dans le cadre du programme de subvention pour l'achat de couches lavables adopté lors

de la séance du conseil du 11 novembre 2013. Madame Leblanc est la seconde résidente de Sayabec à bénéficier de ce programme.

Résolution 2014-02-065

FQM – Formation continue

**DÉCLARATION CONCERNANT L'IMPORTANCE DE LA
FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE TOUT AU
LONG DE LA VIE**

CONSIDÉRANT l'évolution des changements économiques, technologiques, sociaux et environnementaux;

CONSIDÉRANT le rôle accru des municipalités dans la promotion de l'apprentissage auprès de la population adulte de leur territoire et qu'il existe un vaste mouvement international en ce sens;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec, en collaboration avec l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA), a mis en place une semaine visant la valorisation des adultes en formation, dans le cadre d'une initiative internationale de l'UNESCO;

CONSIDÉRANT qu'une table régionale de coordination de la région administrative du Bas-Saint-Laurent existe pour mettre en place des activités régionales de valorisation de l'apprentissage dans le cadre de cette semaine;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de développer une culture de formation et de susciter la participation à cette semaine, en plus d'encourager les citoyennes et les citoyens de la municipalité à apprendre tout au long de la vie.

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec :

D'ENGAGER le conseil municipal à favoriser et à soutenir la formation de l'ensemble de son personnel salarié et élu;

DE CONTRIBUER à la promotion de l'apprentissage au sein de sa population, tout au long de l'année, et en particulier à l'occasion de la Semaine québécoise des adultes en formation, du 29 mars au 6 avril 2014, en faisant connaître la semaine et ses activités dans la région.

16. Ce point est reporté à la réunion d'ajournement du 10 février 2014.

Résolution 2014-02-066

**Bibliothèque municipale et scolaire
Quilît – Premier versement**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le versement de 10 000 \$ à la Commission scolaire des Monts-et-Marées. Ce montant correspond au

premier versement pour les travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale et scolaire Quilit selon l'entente de collaboration entre la CSMM et la Municipalité signée en octobre dernier.

Résolution 2014-02-067

Ouverture chemin du Lac Castor, de la route Drapeau et du rang 12

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le Centre acéricole matapédien inc. à procéder à l'ouverture du chemin du Lac Castor à partir du début mars 2014 jusqu'à la fin de la période des sucres. Le tronçon sera ouvert par la Municipalité de Sayabec à partir de l'intersection de la route Sainte-Paule jusqu'au Chemin de la montagne ronde. Le conseil municipal tient à mentionner aux responsables qu'ils doivent remettre le chemin en état, advenant des bris causés par la circulation des véhicules.

Par la même résolution, le conseil municipal autorise l'ouverture du rang 12 jusqu'à l'érablière de monsieur Stéphane Lévesque. Cette section comprend également l'érablière de madame Caroline Poirier et monsieur Yannick Turcotte.

Par la même résolution, le conseil municipal autorise le déneigement d'une section de la route Drapeau conduisant à l'érablière de monsieur Christian Morin. L'ouverture devrait s'effectuer vers la fin mars début avril.

19. Ce point est reporté à la réunion d'ajournement du 10 février 2014.

Résolution 2014-02-068

Réserve financière pour les matières résiduelles – Paiement Groupe Bouffard

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement à Groupe Bouffard des factures jointes ci-bas au coût total de 11 187.08 \$, incluant les taxes, pour l'achat de conteneurs.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 9 869.15 \$, correspondant au sous-total des factures et de 37,2 % de la TVQ pour les factures 206195 et 206197, soit remboursée à même la réserve financière pour les matières résiduelles. Le montant de la TPS ainsi que le 62,8 % restant de la TVQ pour les factures 206195 et 206197 et la TVQ complète pour les factures 206194 et 206196, soit un montant de 1 317.93 \$, seront financés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Réserve financière pour les matières résiduelles									
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TPS	62.8 % de TVQ	37.2 % de TVQ	MONTANT + 37.2 % TVQ	GRAND TOTAL	DATE
Groupe Bouffard	206194	2 500.00 \$	249.38 \$	125.00 \$			2 500.00 \$	2 874.38 \$	01-janv-14
									Conteneurs Aréna
	206195	1 250.00 \$	124.69 \$	62.50 \$	78.31 \$	46.38 \$	1 296.38 \$	1 437.19 \$	01-janv-14
									Conteneur Garage

									municipal
	206196	3 480.00 \$	347.13 \$	174.00 \$			3 480.00 \$	4 001.13 \$	01-janv-14
									Conteneurs Centre communautair e
	206197	2 500.00 \$	249.38 \$	125.00 \$	156.61 \$	92.77 \$	2 592.77 \$	2 874.38 \$	01-janv-14
									Conteneurs Chalet du lac Malcom
			970.58 \$					11 187.08 \$	
TOTAL		9 730.00 \$	970.58 \$	486.50 \$	234.92 \$	139.15 \$	9 869.15 \$		

Résolution 2014-02-069

**Installation des caméras au Centre
communautaire**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'octroyer le contrat pour l'installation d'un système de 8 caméras de sécurité au Centre communautaire à l'entreprise Alarmes 911 Rimouski inc.

Résolution 2014-02-070

Mandat parc Pierre-Brochu

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de mandater la MRC de La Matapédia afin qu'elle réalise le plan d'aménagement du parc Pierre Brochu. L'offre de services fournie assure la réalisation du relevé du terrain et de la mise en plan, de la proposition d'aménagement du terrain et de l'analyse des possibilités ainsi que des rencontres de coordination et de suivi, le tout pour des honoraires estimés à 4 650 \$.

Résolution 2014-02-071

Écosite

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de demander à la direction de l'Écosite de la Matapédia d'accepter gratuitement les gros appareils (électroménagers, cuisinières, chauffe-eau, etc.) en provenance des commerces de la municipalité de Sayabec. Cette acceptation est conditionnelle à ce que le commerçant détienne une procuration signée de la part du propriétaire des gros appareils en question ayant sa résidence dans la MRC de La Matapédia.

Cette demande est faite parce que l'Écosite accepte qu'un propriétaire dispose gratuitement de ses gros appareils, alors que si le propriétaire demande aux commerçants de le faire, l'Écosite exige un montant d'argent de ce dernier.

24. Ce point est reporté à la réunion d'ajournement du 10 février 2014.

Résolution 2014-02-072

Taxe d'accise – BPR – Eau potable

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu par les

conseillers municipaux de Sayabec que suite à la résolution numéro 2001-09-838, les conseillers municipaux autorisent le paiement de la facture numéro 10015221 à l'entreprise BPR-Infrastructure inc. au coût total de 4 158.73 \$, taxes incluses, pour des frais d'honoraires professionnels.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 3 977.88 \$ comprenant le sous-total de la facture et la TVQ soit remboursée à même le programme de la taxe d'accise. Le montant de la TPS de 180.85 \$ sera payé à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Résolution 2014-02-073

**Bureau du lieutenant-gouverneur –
Médaille pour les aînés**

Proposé par monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à soumettre la candidature de madame Georgette Boulay pour la Médaille du Lieutenant-Gouverneur pour les aînés.

Période de questions :

1. Un citoyen s'informe sur le projet du Lac Alfred.
 2. Un citoyen pose une question sur le trottoir de la rue Fenderson.
 3. Madame Line Chouinard informe le conseil qu'elle a rencontré monsieur Jean-Luc Girard, enseignant en arts plastiques à l'école polyvalente de Sayabec, pour planifier la production d'un logo pour le futur skate park.
-
-

Résolution 2014-02-074

Ajournement de la séance

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que la séance soit levée à 20 h 34 et ajournée au 10 février 2014 à 19 h.

Danielle Marcoux,
mairesse

Francis Ouellet,
directeur général et secrétaire-
trésorier